



CESU

260€ maximum par an avec une

participation de l'employeur à hauteur de 50%.
L'autre partie (130 €) restant à la charge du salarié, avec 50% de crédit d'impôts (soit 65 €)
Ce montant s'apprécie par foyer.

Pour la garde d'enfants à domicile (notamment Baby-Sitter...), ou la garde d'enfants hors du domicile (crèche, garderie périscolaire, assistante maternelle agréée).

Conditions cumulatives

- avoir 1 an d'ancienneté au moment de la demande,
- avoir un contrat de travail non suspendu (congé parental, congé sabbatique, ...)
- avoir 1 enfant à charge de moins de **6 ans** ou un enfant handicapé de moins de 16 ans.

Date d'entrée en vigueur : **1er juillet 2013**

Amélioration obtenue par FO

à la Négociation Annuelle 2013